



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - MEYSSONNIER - SEGUR - SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2015/157

Objet : Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment situé sur la Commune de Lautrec pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement »

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Commune du Lautrécois-Pays d'Agout a, par délibération n°2014/149 en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'exercice de cette compétence « accueil de loisirs sans hébergement » sur la Commune de Lautrec à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne situé La promenade - 81440 Lautrec. Il présente les pièces annexées : le plan sommaire et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Lautrec, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, comme joint en annexe.

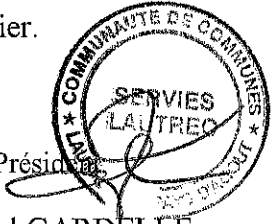
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié l'accueil de loisirs sans hébergement sur la Commune de Lautrec, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, comme joint en annexe.
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 29 octobre 2015.



Le Président

Raymond GARDELLE